



Processus de certification en Agriculture Biologique

Le programme de certification reprend les textes applicables à la certification des produits agro alimentaires en Agriculture Biologique. La version en vigueur est consultable sur notre site internet www.certisud.fr.

Les catégories de produits pour lesquelles CERTISUD peut délivrer des certificats sous accréditation sont disponibles sur simple demande.

Selon la réglementation, vous devez :

- 1) vous informer des règles de production biologique et sur la réglementation générale (règles d'hygiène, d'étiquetage...)
- 2) vous notifier auprès de l'Agence Bio avant votre engagement auprès de l'organisme certificateur de votre choix. La notification peut se faire soit par internet www.agencebio.org soit par courrier : 6 rue Lavoisier-93 100 Montreuil.
En cas de modifications des informations contenues dans le formulaire, vous êtes tenus de mettre à jour votre notification.
- 3) vous engager auprès d'un organisme certificateur. Le contrat reprend toutes vos obligations, il est à lire attentivement.

PROCESSUS DE CERTIFICATION

Le processus de certification ci-dessous est détaillé dans les modalités de certification AB (P-104).

Etape 1 : Demande de certification et revue

Vous décrivez votre activité à l'aide du questionnaire correspondant disponible en ligne sur notre site www.certisud.fr ou sur simple demande.

CERTISUD vérifiera la faisabilité de votre demande et vous renverra un devis, un contrat, une déclaration d'engagement, des fiches d'informations concernant votre activité.

Au retour du contrat signé, CERTISUD procèdera à une revue de votre demande (comprenant notamment la vérification de votre notification auprès de l'Agence Bio) pour accepter définitivement votre demande et ainsi signer le contrat dont un exemplaire vous est renvoyé avec une attestation d'engagement dans l'AB.

Cas d'un transfert de dossiers d'un autre organisme certificateur vers CERTISUD :

CERTISUD demande à l'ancien OC le dossier de certification comprenant notamment l'état de la certification (en cours de validité, suspendue, retirée, résiliée, les manquements en cours, les litiges éventuels...). Le contrat de certification ne peut être signé par CERTISUD avant le retour et l'étude du dossier de certification transféré.

CERTISUD s'assure que l'opérateur a remédié ou remédie aux situations de manquement. S'il existe des manquements ayant conduit à la suspension de certification, ils doivent être résolus avant la levée de la suspension de la certification.

CERTISUD ne peut remettre en question ou réévaluer les décisions de certification prises par le précédent Organisme Certificateur, notamment les déclassements de lot ou de parcelle. Seul l'organisme certificateur qui a émis une décision peut revenir dessus au terme de sa procédure de traitement des recours.

Etape 2 : Evaluation (contrôle de première certification)

Dès acceptation de votre demande, CERTISUD mandate un contrôleur qui prend rendez-vous pour une première visite afin d'évaluer la conformité des pratiques aux règles de la production biologique.

Des visites par sondage (avec ou sans préavis) peuvent être réalisées en plus de cette première évaluation.

Lors de ces visites, des prélèvements d'échantillons peuvent être effectués. Ils seront envoyés pour analyse auprès de laboratoires indépendants et compétents.

Au terme de chaque visite, un rapport vous est remis. Il reprend vos produits ou familles de produits à certifier ainsi que les éventuels écarts constatés.

Etape 3 : Revue de l'évaluation et Décision de certification

Après l'évaluation, une revue de votre dossier (comprenant la validation du rapport) permet à CERTISUD d'éditer ou non un certificat mentionnant la liste des produits par catégorie (agriculture biologique, conversion).

Le certificat (document justificatif) est émis sur avis favorable.

Toute demande d'action corrective concernant un écart altérant ou non altérant doit être prise en compte et traitée par vos soins, dans les délais impartis.

A cette étape, la première certification (= l'habilitation) de votre structure peut être refusée si elle ne respecte pas le règlement.

Etape 4 : Surveillance et relevé de manquement

Suite à la première certification d'un opérateur, conformément aux dispositions de contrôle communes relatives à la certification selon le mode de production biologique, CERTISUD effectue un contrôle complet annuel sur site chez tous les opérateurs engagés auprès de lui, pour vérifier la conformité de ses activités et en vue de renouveler son certificat. Il peut aussi réaliser des contrôles par sondage avec ou sans préavis (comprenant des contrôles supplémentaires réalisés en fonction d'une analyse de risque, des prélèvements en vue d'une analyse, des contrôles pour vérifier le retour à la conformité, des contrôles réalisés suite à une modification de l'outil de production ou à une demande d'extension du périmètre de certification, des contrôles de bandes de volailles, tout autre contrôle réalisé sur site).

De plus, les actions correctives concernant un manquement constaté lors de l'audit précédent seront vérifiées.

La surveillance se base également sur la vérification de toute modification des exigences de certification et/ou de la gamme de produits proposés à la certification. A ce titre, comme rappelé dans le contrat vous devrez informer CERTISUD sans délai des modifications prévues dans votre système (production, procédés, qualité) ou la gamme de produits à certifier.

Lors de cette surveillance, des manquements peuvent être relevés. Un plan d'actions correctrices et/ou correctives doit être fourni par le client. Un audit complémentaire peut être réalisé sur site dans le but de vérifier le retour à la conformité

Etape 5 : Mesure, réduction, suspension ou retrait de la certification

Le plan de correction présent dans les dispositions de contrôle communes relatives à la certification selon le mode de production biologique (sur www.INAO.fr) et dans le document des points de contrôles/manquements/mesures liés au contrat de certification (document CERTISUD O-21 001) permettent de fixer pour chaque manquement le niveau de gravité du manquement et son traitement qui peut aller de la simple demande d'action corrective au retrait de l'habilitation.

CERTISUD peut décider :

- une augmentation de la surveillance,
- la réduction de la portée de la certification,
- la suspension ou le retrait de la certification,

CERTISUD vous notifie les mesures prononcées, leurs motifs et les actions que vous devez entreprendre dans des délais impartis.

Etape 6 : Maintien ou résiliation de la certification

Votre certification est maintenue tant qu'il n'a pas été prononcé de décision de suspension ou de retrait par CERTISUD, ou que vous n'ayez dénoncé votre engagement par écrit (arrêt).

COMMUNICATION DE LA CERTIFICATION/DE L'ACCREDITATION

Le client doit suivre les exigences de la réglementation AB concernant la communication sur le produit ainsi que les instructions de CERTISUD s'il souhaite utiliser la marque de CERTISUD ou son logo. CERTISUD interdit à ses clients d'utiliser la marque COFRAC ainsi que d'utiliser la référence textuelle à l'accréditation de CERTISUD (en dehors de la reproduction intégrale des documents que CERTISUD leur a émis : certificats) (document O-10 001 : « Règles générales d'utilisation de la marque CERTISUD, de son logo, de la référence textuelle à son accréditation, de la marque COFRAC par les Clients de CERTISUD »). CERTISUD s'assure de ce point lors de ses évaluations (document P-109).

PLAINTES ET APPELS

Dans le cas où vous contestez une décision de CERTISUD, vous pouvez déclencher une demande d'appel conformément à la procédure CERTISUD P-207 « Gestion des appels ».

CERTISUD a également une procédure P-206 de « gestion des réclamations » pour traiter les réclamations qui peuvent lui être adressées.

INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Type d'informations	Moyen d'information
- Programmes de certification des produits	- au siège - par mail/courrier - www.certisud.fr
- Cahier des charges	- www.inao.gouv.fr
- Procédures/instructions/documents CERTISUD décrits dans le processus de certification	- au siège - par mail/courrier
- Description des moyens permettant à CERTISUD d'obtenir des appuis financiers et informations générales sur les tarifs facturés aux demandeurs et aux clients	- au siège - par mail/courrier
- Description des droits et des devoirs des demandeurs et des clients (contrat de certification), avec les exigences, les restrictions ou les limitations d'utilisation du nom et de la marque de certification de CERTISUD, ainsi que de la marque d'accréditation et du logo COFRAC	- au siège - par mail/courrier
- Informations relatives aux procédures de traitement des réclamations/plaintes et des appels	- au siège - par mail/courrier
- Manuel qualité, politique qualité	- au siège
- Annuaire des produits certifiés, portée flexible	- au siège - par mail/courrier
- Validité d'une certification, certificats	- par téléphone - au siège - par mail/courrier - www.certisud.fr
- liste des sous-traitants référencés	- par mail/courrier - www.certisud.fr